

EQUIPEMENT EN CAMÉRA DE VIDEO- PROTECTION



FICHE-CONSEIL

Particulièrement plébiscités mais aussi subventionnés les systèmes de vidéosurveillance ont le vent en poupe.

Vous pouvez en effet actuellement bénéficier de **manière cumulative** de plusieurs subventions:

- du Département de la Somme,
- de la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme.
- du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)
- de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- et prochainement de la Région Hauts-de-France.

Cette fiche-conseil mise à jour au 18 février 2022 vous donnera les principales informations pour mener à bien votre projet



AVANT-PROPOS

En tant que sénateur j'attache une importance toute particulière à la réussite des projets que vous, élus locaux, menez dans notre territoire. C'est dans cette perspective que je viens régulièrement à votre rencontre dans vos mairies.

Les riches échanges qui en découlent me permettent de recenser un certain nombre de difficultés qui se présentent à vous dans la recherche de subventions et qui peuvent parfois s'avérer bloquantes.

Par la publication régulière de fiches thématiques concernant des projets structurants pour notre territoire, je souhaite être en prise directe avec votre quotidien et faciliter vos projets.

Même si les subventions possibles n'ont jamais été aussi importantes, il convient de se poser quelques questions avant de se lancer dans un grand projet d'investissement en vidéosurveillance.

- Avant toute chose, il convient de contacter votre gendarmerie et/ou directement la Cellule prévention technique de la malveillance. Ces derniers vous permettront d'obtenir un état des lieux de la délinquance et des délits sur votre collectivité. L'insécurité et le sentiment d'insécurité sont parfois très différents et les actions à mener également.
- Vous trouverez des précisions sur le site de la gendarmerie nationale à la page suivante: Elus et commerçants, ayez le réflexe : "réfèrent sûreté" ! (interieur.gouv.fr)
- La Cellule prévention technique de la malveillance de la Somme est joignable au 0322536858 - Adjudant Chef Antoine Eripré 0623364168.
- Ainsi, il vous sera certainement proposé de mettre en place ou réactiver la participation citoyenne "Voisins vigilants" qui peut à la fois créer du lien entre vos administrés et diminuer le sentiment d'insécurité.
- Le réfèrent sureté vous conseillera pour l'installation des équipements de vidéosurveillance afin qu'ils soient le plus pertinent possible et devra nécessairement valider votre projet pour qu'il bénéficie d'une subvention
- La maintenance et donc les couts de fonctionnement ne sont pas nuls et il convient donc de limiter les caméras aux sites les plus pertinents
- Quelque soit sa taille, et donc même le plus petit doté d'une seule caméra, chaque système doit être annoncé par des panneaux en entrée d'agglomération. L'impact sur le sentiment d'insécurité est tout de suite très fort.
- Aucun système même le plus complet n'est infaillible. Généralement limité à de l'enregistrement et dépourvu de Lecture Automatique des Plaques d'Immatriculation (LAPI) les systèmes de vidéosurveillance n'ont qu'un apport limité.
- La mise en réseau au niveau départemental afin de se doter d'un centre de supervision serait intéressante mais n'est visiblement pas d'actualité pour le moment.

Passées ces étapes indispensables à la tenue de tout projet, cette fiche thématique vous propose un éclairage concernant les subventions que vous pouvez mobiliser de manière cumulative pour votre projet d'installation de caméras de vidéo-protection.

J'ai la certitude que notre travail conjoint fera notre réussite collective.

Avec vous, la Somme a de l'avenir!



Rémi Cardon
Sénateur de la Somme



Vous trouverez la dernière version de ce document sur le site remicardon.fr

La version pdf comporte des liens hypertextes vers des sites sur lesquels vous trouverez des informations complémentaires

DÉPARTEMENT DE LA SOMME ET FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME



- Ce dispositif est mobilisable jusqu'à la fin de l'année 2022.
- Cette subvention couvre les études et diagnostics techniques préalables à l'installation et les dépenses d'équipement nécessaires à la réalisation des projets de création, d'extension ou de renouvellement des systèmes de vidéo protection de plus de 5 ans (acquisition de matériels et de logiciels, travaux et équipements).
- Cette subvention recouvre 40 % des dépenses éligibles HT avec un plafond de 50000 euros par commune.
- Le dépôt des dossiers s'effectue au fil de l'eau.
- Il vous est tout à fait possible de bénéficier de la subvention du Département en passant par un maître d'ouvrage différent de la FDE.

somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Directement auprès des services du Département pour les collectivités ne souhaitant pas déléguer la maîtrise d'ouvrage de leur équipement en vidéoprotection à la FDE 80 :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME - DIRECTION DE
L'ATTRACTIVITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
43, RUE DE LA RÉPUBLIQUE
CS 3261580026 AMIENS CEDEX 1
TÉL : 03 22 71 81 71

- Directement auprès de la FDE pour les communes souhaitant lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de leur équipement en vidéoprotection:

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME
3, RUE CESAR CASCABEL
PÔLE JULES VERNE 2
80440 BOVES
TÉL : 03 22 95 82 62 - operations@fde-somme.fr

Vous trouverez [ici](#) et [ici](#) deux fiches explicatives de la subvention et les démarches à suivre pour l'obtenir.



FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) ET DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)



PRÉFÈTE
DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité



Attention: la date limite de dépôt des dossiers pour le FIPDR 2022 est fixée au 14 mars 2022.

Le FIPDR est reconduit chaque année, l'examen des dossiers a lieu durant le premier trimestre de l'année en cours.

- Le taux de subvention sollicité peut être compris entre **20 % et 50 %** du projet (hors taxe).
- S'agissant de l'installation de caméras, **l'assiette des subventions est plafonnée à 15 000 € par caméra**, coût d'installation et de raccordement compris.

Les porteurs de projets susceptibles d'être financés sont :

- Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale,
- Les bailleurs sociaux (organismes d'HLM publics, privés ou SEM) et les syndicats de copropriété,
- Les établissements publics de santé.

Les investissements éligibles sont :

- Les projets d'installation de caméras sur la voie publique (création ou extension),
- Les aménagements et améliorations des systèmes de voie publique existants,
- Les projets visant à sécuriser certains équipements à la charge des collectivités locales ou des EPCI ouverts au public (centres culturels ou sportifs, terrains de sport municipaux et parkings non concédés et gratuits) à condition qu'il s'agisse de sites situés en zone de sécurité prioritaire et que cette protection s'inscrive dans un projet dont l'objet principal est la sécurisation des abords du site,
- Les projets de création ou d'extension des centres de supervision urbains,
- Les raccordements des centres de supervision aux services de police ou de gendarmerie territorialement compétents dès lors qu'ils concourent à la facilitation des opérations de police,

- Les projets relatifs à la sécurisation des parties communes des immeubles (halls, entrées, voies, parkings collectifs) exclusivement pour les logements situés en zones de sécurité prioritaire,
- Les projets visant à protéger les espaces particulièrement exposés à des faits de violences et de délinquance au sein des établissements publics de santé (urgences, accueils, salles d'attente et abords immédiats).

Le dépôt du dossier s'effectue par voie dématérialisée par mail à l'adresse

pref-fipdr@somme.gouv.fr

- A cet effet, vous trouverez le nouveau cerfa 12156*06 de demande de subvention en version modifiable sur le site du service public en [cliquant ici](#).
- Il est également téléchargeable sur le site internet de la préfecture en [cliquant ici](#).

Vous pouvez retrouver « l'annexe technique à l'appel à projets FIPDR 2022 Programme « S » - Vidéoprotection » sur le site de la Préfecture de la Somme en [cliquant ici](#).

Pour toute question concernant la constitution du dossier, vous pouvez vous adresser au cabinet de la préfète de la Somme.

Bureau de la sécurité intérieure – Pôle de la sécurité publique

Tél : 03.22.97.81.53

ou sur la boîte fonctionnelle suivante : pref-fipdr@somme.gouv.fr

Il est à noter que vous pouvez cumuler cette subvention avec la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le financement de ces systèmes de vidéo protection.

Contactez Mme Michèle DAVID - Bureau des collectivités locales

Tél. : 03 22 97 80 29

- En 2022, le taux de subvention sollicité pouvait être compris entre **30 % et 40 %** du projet (hors taxe).

SUBVENTION DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

A l'heure actuelle, le dossier de subvention n'est pas encore disponible mais sa mise en ligne sur le portail <https://aides.hautsdefrance.fr> est imminente.

La Région Hauts-de-France a récemment fixé un programme de subvention des systèmes de vidéo-protection à destination des communes et leurs groupements de moins de 20 000 habitants.

Le taux de subvention pourra aller jusqu'à 30% du coût total du projet dans la limite d'un coût total de 30 000€

Cette subvention sera cumulable avec celles du Département et de l'Etat.

La Région vous accompagnera pour tout projet entamé après le 1er juillet 2021.

Nous vous invitons à contacter les antennes de la Région à Abbeville, Amiens et Montdidier pour suivre le déploiement de cette nouvelle subvention.

- Abbeville : Tél. 03 74 27 80 90
antenne-abbeville@hautsdefrance.fr

- Amiens: Tél : 03 74 27 30 03
antenne-amiens@hautsdefrance.fr

- Montdidier : Tél : 03 74 27 30 10
antenne-montdidier@hautsdefrance.fr



Région
Hauts-de-France